Envoyé en préfecture le 06/04/2023
Reçu en préfecture le 06/04/2023
Publié le 06/04/2023
ID : 007-210703468-20230404-DEL2023_025SG-DE

VIVIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-025

Séance publique du 4 avril 2023

Le 4 avril 2023 à 18 heures, le Conseil Municipal de VIVIERS s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Martine MATTEI, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux :
- en exercice : 27
- présents à la séance : 21
Date de l'envoi et de l'affichage de la convocation : 29.03.23

Étaient présents : Mme MATTEI Martine – Mme CHAIX Marie-Pierre - M. LEBRETON Frédéric - Mme RIFFARD-VOILQUE Martine – Mme COMBIER Marie-Christine – M. HAUSHERR François - Mme LARMANDE Véronique - M. FRANCOIS Patrick – M. WNUK Stanislas (*arrivé à 18 h 15*) - DAHMANI Samira – Mme FAURE-ALLIRAND Estelle – Mme ROCHE Patricia - M. RANCHON Denis – Mme BOUGUERRA Nadia – M. ROYERE Christian -Mme BOZIER Sylvie – M. LAVIS Christian (*arrivé à 18 h 30*) - M. HALLYNCK Dominique – Mme STEL Julie - M. SAEZ Jean-Pierre – M. GUILLERM Stéphane

Absents : M. MURCIA Antoine et Mme PORQUET Céline
Procurations :
- M. SAPHORES Pierre à M. LEBRETON Frédéric
- Mme PERMINGEAT Hélène à Mme CHAIX Marie-Pierre
- Mme SIRVENT Eliane à M. FRANCOIS Patrick
- Mme MARSENI Habiba à Mme BOZIER Sylvie

Secrétaire de séance : Mme FAURE-ALLIRAND Estelle

OBJET : CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR FINANCER LE COMPTE EPARGNE TEMPS (C.E.T.)

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2321-2, R.2312-2 et R.2321-3,

Vu le décret n°2014-1746 du 29 décembre 2014 fixant les règles budgétaires, financières et comptables, notamment l'article D 5217-22 relatif à la constitution de provisions pour risques et charges,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 104 du 9 août 2010 définissant les modalités de fonctionnement du C.E.T.,

Considérant que les coûts des congés accordés au titre du C.E.T. cumulés pour les exercices 2022 et précédents s'élèvent à 108 000 €,

Il est proposé de constituer une provision relative au compte épargne à hauteur de 10 000 € de manière à couvrir les coûts des congés accordés au titre du C.E.T. pour l'exercice 2022 ainsi que pour le rattrapage des années antérieures,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇨ ***DECIDE** de constituer une provision pour le financement du Compte Epargne Temps à hauteur de + 10 000 € concernant les jours épargnés jusqu'au 31 décembre 2022,*
- ⇨ ***DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif de l'exercice 2023 en dépenses : chapitre 68, article 6815,*
- ⇨ ***PRECISE** que le montant de la provision ainsi que l'évolution et son emploi est retracée sur l'état des provisions joint au budget primitif et au compte administratif conformément à la réglementation en vigueur,*
- ⇨ ***VOTE** 24 voix pour et une abstention.*

Délibéré le 4 avril 2023
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal
Martine MATTEI
Maire de Viviers

MAIRIE DE VIVIERS (Ardèche)